



Commune de Saint Pierre d'Aurillac

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 2014

## ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alice AMELIN – Jean Paul BARITAUT – Myriam BELLOC – Sandra BOUSQUET – Jean CORBANESE  
– Philippe DELIGNE – Aude DELPEYROU – Gaëlle DELPRAT – Stéphane DENOYELLE – Francis  
DUSSILLOLS – Paulette LAPRIE – Yvon MARTIN – Patrick TAUZIN – Denis VIMENEY.

## ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Nicole DUCHESNE.

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gaëlle DELPRAT.

**Après relecture, le compte rendu de la séance du 12 avril 2014 est adopté à l'unanimité.**

Le Maire demande au Conseil, qui l'accepte à l'unanimité, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✓ Une DIA (avenue de la Libération)
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAEC
- ✓ L'autorisation de poursuite donnée au percepteur
- ✓ Le versement d'une indemnité de gestion et de conseil au percepteur

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil le vote des taux des contributions directes au précédent conseil et l'informe de la notification des dotations d'état. Par rapport au budget primitif voté la différence s'établit comme suit :

| <u>recettes de fonctionnement :</u> |                         | <i>2013 pour<br/>mémoire</i> | inscrit      | réel         | écart              |
|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------|--------------|--------------|--------------------|
| article 7311                        | contributions directes  | 340 144.00 €                 | 340 000.00 € | 355 882.00 € | 15 882.00 €        |
| article 74111                       | DGF                     | 219 708.00 €                 | 215 000.00 € | 210 404.00 € | -4 596.00 €        |
| article 74121                       | DSR (solidarité rurale) | 18 743.00 €                  | 18 500.00 €  | 18 913.00 €  | 413.00 €           |
| article 74127                       | DNP (péréquation)       | 33 177.00 €                  | 33 000.00 €  | 33 102.00 €  | 102.00 €           |
| <b>différentiel total</b>           |                         |                              |              |              | <b>11 801.00 €</b> |

Il l'informe également de l'attribution par arrêté du Préfet d'une subvention pour la 2ème tranche des travaux de l'école d'un montant de 114.100 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (en attente de décision sur ce dossier une subvention de la Députée de 7.000 €). Afin d'intégrer ces données au budget tout en conservant son équilibre il propose au Conseil de modifier les inscriptions de la façon suivante :

### Recettes de fonctionnement

|                     |   |             |
|---------------------|---|-------------|
| Article 7311 (CD)   | + | 15.882,00 € |
| Article 74111 (GDF) | - | 4.596,00 €  |
| Article 74121 (DSR) | + | 413,00 €    |
| Article 74127 (DNP) | + | 102,00 €    |

### Dépenses de fonctionnement

|                                     |   |            |
|-------------------------------------|---|------------|
| Article 64111 (salaires titulaires) | + | 4.801,00 € |
| Article 6531 (indemnités)           | + | 1.000,00 € |
| Article 6535 (formation)            | + | 1.000,00 € |
| Chapitre 023 (virement)             | + | 5.000,00 € |

### Recettes d'investissement

|                         |   |              |
|-------------------------|---|--------------|
| Article 1321 (DETR)     | + | 114.100,00 € |
| Article 1641 (emprunt)  | - | 114.100,00 € |
| Chapitre 021 (virement) | + | 5.000,00 €   |

### Dépenses d'investissement

|                                      |   |            |
|--------------------------------------|---|------------|
| Article 2183 (informatisation école) | + | 5.000,00 € |
|--------------------------------------|---|------------|

## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Le Conseil décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur les biens suivants :

- ✓ Parcelles AK 71 et 73 (avenue de la Libération)
- ✓ Parcelle ZB 197 (avenue de la Libération)
- ✓ Parcelle AE 79 (Mounissens)

À cette occasion le Conseil donne son accord sur l'examen des DIA par le Bureau Municipal, le Conseil ne souhaitant examiner que celles qui pourraient concerner un projet de la Municipalité.

## **DÉLÉGATION DE FONCTIONS AU MAIRE**

Afin de faciliter la gestion de la Commune et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil délègue au Maire pour toute la durée de son mandat les fonctions suivantes :

- ✓ Arrêter et modifier, dans les limites déterminées par le conseil, l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- ✓ Fixer les tarifs des droits de voirie et stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ✓ Procéder dans la limite d'un montant de 100.000 € (cent mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- ✓ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- ✓ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge
- ✓ Décider l'aliénation de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à une valeur de 4.600 €
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ✓ Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux des Domaines le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- ✓ Décider de la création de classe dans l'établissement d'enseignement de la commune,
- ✓ Fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme
- ✓ Exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'une aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3,
- ✓ Intenter au nom de la Commune les actions en justice et défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pour toute instance judiciaire dans laquelle elle serait impliquée,
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sauf en cas de rente,

- ✓ Donner l'avis de la Commune préalablement aux opérations d'un EPFL en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme,
- ✓ Réaliser des lignes de trésorerie dans limite d'un montant de 200.000 €
- ✓ Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- ✓ Autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil sera informé des décisions prises en application de cette délégation par le Maire au plus tard lors de la réunion du Conseil qui suivra la date de la décision.

### **CONVENTION D'AMÉNAGEMENT D'ÉCOLE**

Le Maire rappelle au Conseil sa précédente décision d'informatiser l'école en particulier avec l'achat de tableaux numériques. La Convention signée avec le Conseil Général prévoyait que ces achats devaient être réalisés dans un délai qui ne répond pas aux contraintes matérielles de l'organisation pédagogique dans les nouveaux bâtiments. Le Conseil demande donc au Conseil Général de bien vouloir proroger d'une année par avenant ces délais de réalisation. À cette occasion le Maire souhaite souligner la qualité du travail et l'efficacité des entreprises et de l'architecte car les travaux seront réalisés dans les temps, ce qui est complexe dans une opération tiroir de ce type. Il y aura des travaux supplémentaires liés à l'évolution du chantier mais qui ont été limités au minimum par l'architecte très vigilant sur cette question et qui donneront lieu à un avenant en juin.

### **CONVENTION AVEC L'ACAD**

L'Association de Coopération entre Acteurs du Développement est une ONG basée à Toulouse qui gère pour la Commune l'action de Coopération décentralisée avec la Commune de Tubas. Il est demandé que ses représentants viennent faire une présentation au Conseil de cette action et de leur travail avant la prochaine réunion de début juin. Une convention lie cette association et la Commune qui s'engage à lui reverser toutes les subventions qu'elle reçoit pour cette action du Ministère des Affaires Étrangères et du Conseil Régional. Cette convention est arrivée à expiration et les dernières sommes reçues n'ont pas pu lui être reversées par la Perception de Langon. Le Conseil donne son accord pour la signature d'une nouvelle convention reprenant les mêmes termes et conditions pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite. Il autorise le Maire à la signer et à régler toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette action. Le Maire rappelle qu'avec une subvention de 2.500 € la Commune, porteuse du projet global, bénéficie d'un effet de « levier » mobilisant d'importantes sommes de l'État (ministère), des Conseils Régionaux (Aquitaine et Midi Pyrénées) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Effet de levier également sur l'action elle-même puisque le travail sur l'assainissement collectif engagé est poursuivi aujourd'hui par d'autres organisations plus à même de gérer son ampleur et avec des fonds européens. Il confirme également au Conseil qu'une délégation de la Commune de Tubas avec son Maire, Okab Daraghma, viendra à St Pierre d'Aurillac la 2ème quinzaine du mois de septembre prochain et signera, à cette occasion, la reconduction de l'engagement officiel de poursuivre la coopération en prenant en compte les nouveaux besoins, la poursuite de l'assainissement non collectif et des relations entre écoles.

### **CONVENTION AVEC L'ACADÉMIE DE BORDEAUX**

Un enfant scolarisé bénéficie d'une auxiliaire de vie scolaire individuelle qui lui permet, malgré son handicap, d'être intégré dans l'établissement. L'Inspection d'Académie propose de régulariser cette situation qui existe depuis plusieurs années scolaires et dont les effets positifs sur l'élève sont évidents, par la signature d'une convention puisque l'AVS intervient pendant le temps du repas qui relève de la responsabilité de la Commune. Le Conseil donne son accord et autorise le Maire à signer la convention dont il a pris connaissance.

### **FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES**

Le Maire rappelle au Conseil que le Département a décidé depuis de longues années d'aider les collectivités de Gironde de façon volontaire en subventionnant des opérations et par le biais du

FDAEC pour les opérations ne pouvant être aidées par ailleurs sur des lignes budgétaires spécifiques. Il insiste sur l'importance de cette aide financière pour les petites communes et craint qu'elle ne disparaisse avec la réforme engagée et la disparition de la clause générale de compétence permettant au département d'intervenir sur des domaines ne relevant pas de ses compétences légales. Ce fonds est attribué par canton sur la base de 3 critères : la population, la longueur de la voirie et l'effort fiscal. Pour la Commune le montant est de 17.849 € qui seront justifiés par les devis des achats prévus au budget en 2014 pour un montant total HT de 44.707,87 €.

## **AUTORISATIONS DONNÉES AU COMPTABLE PUBLIC**

Le Maire a rencontré la perceptrice, Mme Françoise DEGOUY, qui lui a présenté la note de synthèse financière de la Commune et à cette occasion lui a demandé de :

- ✓ L'autoriser à effectuer les poursuites pour recouvrer les créances de la Commune
- ✓ Prévoir comme y oblige la loi après chaque renouvellement de conseil, le versement annuel de l'indemnité de gestion et de conseil.

Le Conseil donne son accord et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces 2 points.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire propose au Conseil un tour de table pour aborder certains sujets :

- ✓ Terrain désigné en bord de Garonne : ce terrain créé à l'intention des Gens du Voyage de passage (schéma départemental) est actuellement occupé (comme en 2013) par de jeunes travailleurs embauchés pour le travail de la vigne et qui ne savent pas où se loger. Ce phénomène nouveau nécessite une réaction avant qu'il ne s'installe et ne soit banalisé par la situation économique. Le Maire et Patrick TAUZIN sont allés à la rencontre de ces jeunes pour les inciter à limiter le nombre de véhicules et de personnes, à cette occasion ils ont pu identifier l'employeur qui les envoyait sur ce terrain et le Maire l'a contacté. Le problème du logement de ces travailleurs saisonniers dépasse de beaucoup le territoire communal et le Maire propose au Conseil d'en saisir le Sous-Préfet car il s'agit d'une question politique de fond.
- ✓ SISS : Philippe DELIGNE et Gaëlle DELPRAT ont participé à la première réunion du SISS (syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon) sur le vote du budget et l'élection du Président. Philippe DELIGNE a été élu vice-président et fait un compte rendu succinct de la réunion en particulier de la situation financière. Le Conseil renouvelle sa position de fond de maintenir une maîtrise publique des compétences assurées aujourd'hui par ce syndicat.
- ✓ CDC : il est également fait un compte rendu du dernier conseil communautaire et des réunions de bureau ou conseil des maires dans le cadre du fonctionnement impulsé par le nouveau président, Jean-Pierre JAUSSERAND. Il a été en particulier question de la situation budgétaire et financière de la Communauté ainsi que du vote du budget primitif. Les discussions ont été âpres et tendues mais la bonne foi du président qui découvre une situation difficile n'est pas remise en cause. Les débats sont plus politiques sur les positionnements des uns et des autres comme le laissait augurer le changement du mode de scrutin, les conseillers communautaires étant maintenant élus au suffrage universel direct. Le Conseil regrette fortement que des projets aboutis et intéressants aient été supprimés du budget sur des bases uniquement financières et des informations parcellaires voire erronées (médiathèques et mise en réseau lecture publique, transport à la demande, 3ème chalet d'urgence, embauche pour la petite enfance...). La volonté des représentants de St Pierre d'Aurillac de maintenir l'aide aux associations et de conserver une marge de manœuvre en cas de recette supplémentaire (transport à la demande) n'a pas été suivie à une voix près. Jean CORBANESE rappelle également qu'un des moyens d'avoir des recettes supplémentaires est de valider des transferts de compétences (exemple la voirie) qui apporterait de la DGF supplémentaire. Le Maire et Aude DELPEYROU se sont abstenus sur le vote du budget présenté avec un petit « excédent » et Francis DUSSILLOLS, vice-président, a voté pour par solidarité avec le Président. En ce qui concerne les représentants de la CDC à des organismes extérieurs un élu de St Pierre d'Aurillac sera présent au Pays et au SCOT ainsi qu'au conseil d'administration du Collège. Les vice-présidents vont définir le mode de représentation des communes et de fonctionnement au sein de leur commission respective et c'est à ce niveau que les conseillers municipaux de St Pierre d'Aurillac pourront participer. L'information sera transmise à tous dès réception de la CDC.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h45.